

NOUVELLE LÉGISLATION DE L'UE RELATIVE AUX NOUVEAUX ALIMENTS

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, reçue le 29 février 2016, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

1 LE RÈGLEMENT

1.1. Le Règlement (UE) 2015/2283 relatif aux nouveaux aliments a été adopté le 25 novembre 2015. Le nouveau règlement permet aux entreprises du secteur alimentaire de commercialiser plus facilement des aliments nouveaux et innovants sur le marché de l'UE, tout en conservant un niveau de sécurité alimentaire élevé pour les consommateurs européens. Les nouvelles règles s'appliqueront à compter du **1^{er} janvier 2018**.

1.2. Les critères généraux de la définition d'un nouvel aliment restent **inchangés**: les nouveaux aliments sont des denrées et des ingrédients alimentaires dont la consommation au sein de l'Union européenne était négligeable avant le 15 mai 1997 (c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur du règlement initial sur les nouveaux aliments¹).

1.3. Les **principales améliorations** introduites par le nouveau règlement sont les suivantes:

- a. **La procédure d'autorisation** sera simplifiée en centralisant les autorisations au niveau de l'UE et en accordant des autorisations générales. La Commission européenne traitera toutes les demandes et accordera les autorisations, qui seront générales. Ainsi, tous les exploitants du secteur alimentaire pourront mettre un nouvel aliment autorisé sur le marché, pour autant que ses conditions d'utilisation et les exigences en matière d'étiquetage soient respectées.
- b. **Des évaluations de la sécurité** seront effectuées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). La Commission européenne consultera l'EFSA au sujet des demandes et fondera ses décisions d'autorisation sur le résultat des évaluations de cette dernière.
- c. **L'efficacité et la transparence** seront améliorées grâce à la fixation de délais pour l'évaluation de la sécurité et la procédure d'autorisation, ce qui réduira le temps total nécessaire pour les approbations.
- d. **Des évaluations de la sécurité plus rapides et plus adaptées** pour les aliments traditionnels en provenance de pays tiers. Afin de faciliter le commerce de nouveaux aliments qui sont des aliments traditionnels dans des pays en dehors de l'Union européenne, le nouveau règlement introduit une procédure d'évaluation simplifiée. S'il peut être historiquement démontré que l'aliment traditionnel en question est sûr et qu'aucun État membre de l'UE ou l'EFSA ne soulève de problème de sécurité, sa mise sur le marché de l'UE sera autorisée sur la base d'une notification du requérant.

¹ Règlement (CE) n° 258/97.

- e. **Promotion de l'innovation** grâce à une autorisation individuelle de cinq ans sur la base de données protégées. Des dispositions spécifiques concernant la protection des données sont incluses dans le nouveau règlement.

2 ORIENTATIONS DE L'EFSA

2.1. Après l'adoption du nouveau règlement relatif aux nouveaux aliments, la Commission européenne a demandé à l'EFSA d'actualiser et de développer les **orientations scientifiques et techniques** pour la préparation et la présentation des demandes d'autorisation de nouveaux aliments et pour les notifications d'aliments traditionnels en provenance de pays tiers.

2.2. Le 18 février 2016, l'EFSA a lancé une **consultation ouverte** sur deux projets de documents d'orientation. Le **premier document** spécifie les exigences auxquelles les requérants doivent satisfaire lorsqu'ils présentent des demandes d'autorisation de nouveaux aliments.

2.3. Le **second document** porte sur la préparation et la présentation d'une notification concernant l'autorisation d'aliments traditionnels en provenance de pays tiers. Il vise à aider les requérants à préparer et présenter les données sur l'historique d'utilisation sûre d'aliments dans un pays tiers.

2.4. La consultation publique de l'EFSA, à laquelle toutes les parties intéressées sont invitées à présenter des observations écrites, est ouverte jusqu'au 21 avril 2016. De plus amples renseignements sur cette consultation figurent sur le site Web ci-après de l'EFSA: <http://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/160218b>.

2.5. L'EFSA invite également les parties prenantes à **une réunion sur ces deux documents d'orientation** qui aura lieu le 11 avril 2016 à Bruxelles. Les inscriptions à la réunion sont ouvertes jusqu'au 14 mars 2016. Cette réunion constituera pour les parties prenantes, les organisations internationales, les institutions académiques, les ONG et les représentants du secteur privé l'occasion d'échanger des vues avec les experts de l'EFSA sur ces deux documents. De plus amples renseignements sur cet événement figurent sur le site Web ci-après de l'EFSA: <http://www.efsa.europa.eu/fr/events/event/160411>.

2.6. De plus amples renseignements sur les nouveaux aliments figurent sur le site Web de la Commission européenne: http://ec.europa.eu/food/safety/novel_food/index_en.htm.
